

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

DOSSIER N° 23

BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

CONTEXTE

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget assainissement, présenté au Conseil Communautaire il y a quelques semaines, a dressé les grandes lignes du budget 2023, à savoir la poursuite de ses programmes pluriannuels d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé que le budget 2023 est géré HT. Les sommes suivantes sont donc HT.

Les enveloppes du budget 2023 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	7 346 626,56 €	6 248 750,00 €
Reprise du résultat N-1		1 097 876,56 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 346 626,56 €	7 346 626,56 €
Inscriptions nouvelles d'investissement	7 887 418,01 €	10 915 593,36 €
Restes à réaliser N-1	- €	- €
Déficit d'investissement N-1	3 028 175,35 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 915 593,36 €	10 915 593,36 €
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	18 262 219,92 €	18 262 219,92 €

1. La section d'exploitation

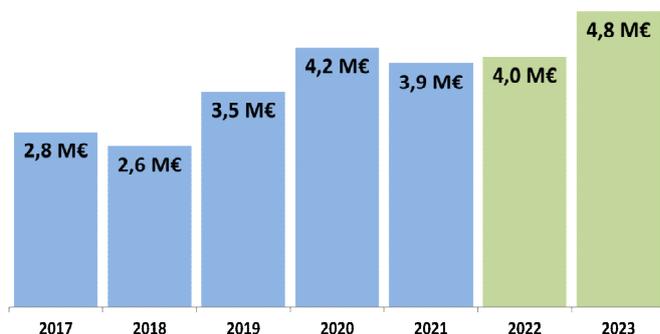
1.1. Les recettes d'exploitation

1.1.1. Les recettes réelles

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% évol.
Surtaxe assainissement collectif	3 741,0 k€	4 047,2 k€	4 778,0 k€	27,7%
Taxe de raccordement	300,0 k€	446,0 k€	300,0 k€	0,0%
SPANC	5,0 k€	0,0 k€	15,0 k€	-
Subventions MEC et autres	975,8 k€	0,0 k€	675,8 k€	125,3%
TOTAL RECETTES REELLES RECUR.	5 021,8 k€	4 493,2 k€	5 768,8 k€	32,74%
Autres produits	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
TOTAL RECETTES REELLES	5 021,8 k€	4 493,2 k€	5 768,8 k€	32,74%

1.1.1.1. La surtaxe d'assainissement

Évolution du produit de la surtaxe assainissement (base HT)



La surtaxe d'assainissement représente 82,8% des recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels. C'est donc la ressource essentielle du budget assainissement.

Fin 2022, le conseil communautaire a voté une surtaxe de 1€ par m³ afin de permettre le financement de la nouvelle programmation d'investissements de 48 M€ HT pour les dix prochaines années.

1.1.1.2. La participation assainissement collectif « PAC »

La participation d'assainissement collectif diffère de l'ancienne participation raccordement à l'égout étant dissociée des autorisations de construire. Elle se rattache en effet exclusivement à l'acte de raccordement, ce qui pose des problématiques notamment lors d'extension d'habitation.

D'une part, la participation n'est plus exigible lors du dépôt du permis de construire mais lors du raccordement au réseau, ce qui peut engendrer un décalage relativement important. D'autre part, si la PRE s'imposait à toutes les extensions, la PAC ne s'applique qu'aux extensions générant une consommation d'eaux usées supplémentaire.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un volume de recettes de 300 k€ équivalent aux exercices précédents. Il est important d'inscrire cette recette avec prudence.

1.1.1.3. Les redevances assainissement non collectif

Les élus communautaires ont fixé en décembre 2011 les redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération. En effet, les prestations de contrôle assurées par le SPANC doivent donner lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance, destinée à financer les charges du service.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 15 k€.

1.1.1.4. Les subventions et participations

Il s'agit des subventions de mise en conformité des riverains, suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. L'Agence de l'Eau rembourse à la Communauté d'Agglomération les subventions qu'elle a versées aux riverains : il s'agit donc d'une écriture équilibrée en dépenses et en recettes. Le montant inscrit au budget 2023 est de 675,8 k€, (contre 300 k€ en 2022), en recettes comme en dépenses, en application de la nouvelle convention qui nous lie à l'agence de l'eau.

Depuis 2020, une nouvelle convention entre l'Agence de l'Eau et la CAMG a été mise en place modifiant les modalités de versements des aides. L'exercice 2023 représente le versement du solde de la subvention.

1.1.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 480,0 k€. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression du taux de surtaxe d'assainissement. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

1.2. Les dépenses d'exploitation

1.2.1. Les dépenses réelles

Pour les dépenses éligibles à la TVA, les montants suivants sont indiqués HT.

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% évol.
Charges générales	98,3 k€	1,3 k€	85,0 k€	6,8%
Charges générales liées au SPANC	15,0 k€	2,9 k€	15,0 k€	0,0%
Charges de personnel	366,0 k€	338,8 k€	375,0 k€	2,5%
Charges exceptionnelles	1 125,8 k€	225,7 k€	825,8 k€	-26,6%
Charges d'intérêt	150,0 k€	114,3 k€	211,0 k€	27,3%
Autres	4,0 k€	2,1 k€	4,0 k€	0,0%
TOTAL CHARGES REELLES	1 759,0 k€	685,1 k€	1 515,8 k€	-13,83%

1.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent essentiellement des petites interventions sur réseau, des conventions d'occupation ou des honoraires. Elles ont été estimées à 120 k€ en 2023 (contre 113,3 k€ en 2022).

Si la Communauté d'Agglomération assure en régie le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages, les autres contrôles sont assurés par le fermier Veolia. Les dépenses relatives au SPANC sont intégralement financées par des redevances pour 15,0 k€ HT.

1.2.1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel évoluent légèrement, notamment du fait des impacts réglementaires. Il est ainsi proposé de valoriser les charges de personnel à 375,0 k€ en 2023.

1.2.1.3. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt de la dette sont estimées à 191,0k€ contre 150 k€ en 2022. La communauté d'agglomération bénéficie du soutien de **l'agence de l'eau qui finance notamment les opérations par des emprunts à taux 0**. Cette augmentation se justifie par une augmentation des intérêts courus non échus (écriture comptable).

Cette gestion active de la dette permet d'afficher une dette saine, notée 1A sur la base de la charte Gissler, soit la note la plus haute.

1.2.1.4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées du reversement aux riverains des subventions de mise en conformité (675,8 k€ contre 975,8 k€ en 2022) et d'une provision relativement importante pour annuler des titres antérieurs relatifs à la PAC (150 k€ : il s'agit de propriétaires qui ont annulé leur permis de construire et qui demandent dès lors l'annulation du titre de recettes).

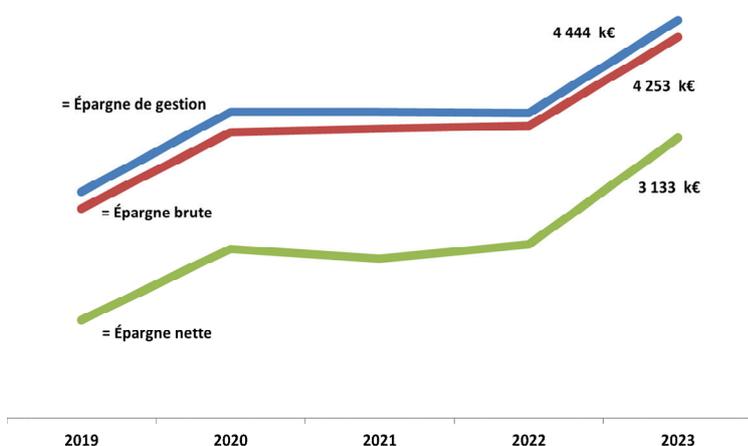
1.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements (1 990,0 k€) et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (3 840,9 k€). Elle vient abonder la section

d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

2. Les soldes intermédiaires de gestion

	2019	2020	2021	2022	2023
+ Produits de gestion courante	3 411 k€	5 440 k€	4 446 k€	4 346 k€	5 769 k€
- Charges de gestion courante	879 k€	2 016 k€	1 022 k€	933 k€	1 325 k€
= Épargne de gestion	2 531 k€	3 424 k€	3 424 k€	3 413 k€	4 444 k€
- Charges financières	186 k€	230 k€	190 k€	150 k€	191 k€
= Épargne brute	2 345 k€	3 194 k€	3 234 k€	3 263 k€	4 253 k€
- Remboursement capital de la dette	1 250 k€	1 301 k€	1 450 k€	1 320 k€	1 120 k€
= Épargne nette	1 095 k€	1 893 k€	1 784 k€	1 943 k€	3 133 k€



Les soldes intermédiaires de gestion progressent en 2023 à travers la surtaxe assainissement, même si l'effet tend à s'infléchir au fur et à mesure des années avec une rationalisation de la consommation de l'eau par les consommateurs.

La dynamique de l'épargne tient essentiellement à la maîtrise de la surtaxe et de l'endettement.

Les épargnes ont été retraitées des écritures exceptionnelles, avec le transfert des résultats des budgets annexes des communes entrantes.

3. La section d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au budget assainissement reposent sur la programmation pluriannuelle d'investissements. Lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, les élus ont approuvé une nouvelle programmation d'investissement pour 2023-2032 avec une enveloppe moyenne annuelle de travaux de 4,8 M€ HT.

L'ancien programme d'investissement 2014-2023 se solde avec 877,4 k€ en 2023.

3.1. Panorama des opérations d'investissement

Les volumes d'investissement s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, à travers une enveloppe de crédits de paiement 2023 pour 5 587,4 k€ HT.

	Dépenses	Recettes	
	BP	Subventions	Emprunt taux 0
PPI 2015 - 2023	877,4 k€	0,0 k€	0,0 k€
PPI 2023 - 2032	4 710,0 k€	500,0 k€	0,0 k€
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	5 587,4 k€	500,0 k€	0,0 k€

3.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Remboursement en capital	1 320,0 k€	1 274,5 k€	1 120,0 k€

3.3. Les opérations d'ordre

3.3.1. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont de 480,0 k€ et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement et de 700,0 k€ pour les opérations patrimoniales.

3.3.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont budgétées à hauteur de 5 830,9 k€ et correspondent à la dotation aux amortissements pour 1 990,0 k€ (les réseaux sont amortis sur une période de 60 ans) et à l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation pour 3 840,9 k€.

3.3.3. Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures équilibrées en dépenses et en recettes (700 k€) qui permettent de régulariser les avances faites dans le cadre de marché public et de régulariser des écritures comptables passées (passage des écritures du chapitre 20 au chapitre 23). Ces écritures permettent d'assurer une bonne qualité comptable.

3.4. Les recettes d'investissement

Le tableau précédent repose sur les subventions notifiées ou prévues par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Général.

Le besoin résiduel de financement de l'ensemble des opérations sera couvert par un emprunt d'équilibre pour 856,5 k€.

Il n'y a plus de remboursement de TVA à inscrire au budget, la gestion étant désormais HT.

AVIS PREALABLE DU BUREAU :

Le bureau a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 20 mars 2023.

NATURE DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023

PIECE(S) JOINTE(S)

Annexe 23 - BP_2023_ASST.pdf